REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du Maire du 29 juillet 2022
N°41-2022

Objet : CHANTIER MOBILE – PASSAGE CAMERA ET CURAGE RESEAU EAUX USEES SOA LE MANS – VEOLIA EAU

La Maire de la Commune de Joué l'Abbé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-21 à R 411-28, R 413-1, R414-14, R 417-6 et R 11-21-1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-1 et R 113-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU la demande présentée par la société Véolia Eau - SOA Le Mans,
CONSIDERANT que l'emprise des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les opérations de curage et d'inspection télévisée nécessitent en permanence une règlementation de circulation afin d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du chantier mobile de travaux de curage et d'inspection télévisée sur le réseau d'eaux usées, la circulation sera perturbée, selon le plan annexé, à compter du 1er août 2022 pour une durée de 5 mois.

Article 2 : La signalisation règlementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en vigueur.
Elle sera mise en place par l'entreprise Veolia Eau et sous son contrôle.
Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour comme de nuit.
En période d'inactivité des chantiers, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou du corps médical seront maintenus

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ballon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Joué l'Abbé, le 29 juillet 2022

La Maire,

MAIRIE DE JOUÉ-L'ABBÉ (SARTHE)

Magali LAINÉ